



Référence : ICC-ASP/12/S/013

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission permanente de ...auprès des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la mission confiée au Secrétariat aux termes de la résolution RC/Res.1 par laquelle la Conférence de révision demande :

« (...) dans les limites des ressources existantes, de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et *prie* le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de faire rapport à l'Assemblée à sa dixième session sur les progrès accomplis à cet égard ; »

L'Assemblée a renouvelé ladite demande dans les résolutions ICC-ASP/9/Res.3, ICCASP/10/Res.5 et ICC-ASP/11/Res.6. Le Secrétariat rappelle ses communications, la dernière étant la note verbale ICC-ASP/11/66 en date du 26 septembre 2012, informant les États de la création d'un réseau extranet sur la complémentarité et les encourageant à fournir des informations sur leurs activités liées à la complémentarité aux fins de les publier sur l'extranet.

À cet égard, le Secrétariat souhaite renouveler par la présente son appel aux États, afin qu'ils transmettent des informations sur leurs activités relatives au renforcement des capacités dans le domaine des crimes internationaux les plus graves. Les formulaires électroniques correspondants se trouvant sur le lien suivant : http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/secretariat%20contact/compforms/Pages/complementarity_forms.aspx pourront être remplis et envoyés au Secrétariat. Ces derniers seraient d'une grande aide pour la mise en œuvre de cet aspect du travail du Secrétariat.

En outre, le Secrétariat souhaite signaler aux parties prenantes que la documentation relative à la complémentarité, déposée en vue d'être publiée sur l'extranet, a été transférée sur le site internet de l'Assemblée:
http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/complementarity/Pages/default.aspx

Les informations reçues conformément à la présente note verbale seront également publiées sous ce lien, pour lequel il n'est plus nécessaire de disposer d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

La Haye, le 12 avril 2013